

3C
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
ZA de L'Acqueduc 10 rue Georges Pompidou
78690 LES ESSARTS-LE-ROI
913 698 858 RCS VERSAILLES

PROCÈS VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 2 JANVIER 2025

Le 2 janvier 2025 à 10h30,

Monsieur Aurélien MENCE, demeurant 13 Résidence les nouveaux Horizons, 78990 Elancourt, associé unique et Président de la Société 3C

A pris les décisions suivantes relatives à :

1. Le transfert du siège social,
2. La transformation de la Société en Société unipersonnelle à Responsabilité Limitée,
3. L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
4. Nomination de la gérance,
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

En vertu de l'article 4 des statuts, l'associé unique décide de transférer le siège social du **ZA de l'Acqueduc 10 rue Georges Pompidou, 78690 Les Essarts-le-Roi** au **46 rue des Osiers, zone des Osiers 78310 COIGNIERES** à compter du 2 janvier 2025.

Il décide en conséquence de modifier l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé au **46 rue des Osiers, zone des Osiers 78310 COIGNIERES**".

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Associé Unique décide de transférer le siège social.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique adopte le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérant de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Aurélien MENCE

Né le 29 novembre 1992 à Trappes (78)

Demeurant 13 Résidence les Nouveaux Horizons, 78990 Elancourt

De nationalité Française

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le gérant est tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le président a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Aurélien MENCE

Gérant